



08.04 Concept de formation des arbitres

04.10.2018

Commission d'arbitrage

Concept de formation

Date	30 juin 2018
Élaboration	Swiss Wrestling Federation – commission d'arbitrage Jean-Claude Zimmermann (chef des arbitres Swiss Wrestling Federation) Claude Alain Putallaz (chef des arbitres région I) Gregor Meier (chef des arbitres région II) Alo Fässler (chef des arbitres région III) Patricia Zraggen (secrétaire de la commission d'arbitrage)
Swiss Wrestling Federation	ci-après nommé SWFE
United World Wrestling	ci-après nommé UWW
Commission d'arbitrage	ci-après nommée CA

Table des matières

<i>Table des matières</i>	3
1. <i>Introduction</i>	4
2. <i>But</i>	4
3. <i>Réalisation</i>	4
4. <i>Formation</i>	5
5. <i>Contrôles des arbitres de catégorie régionale</i>	6
6. <i>Contrôle des arbitres de catégorie nationale</i>	6
7. <i>Évaluation des membres de la commission d'arbitrage de la SWFE</i>	7
8. <i>Résultat des contrôles</i>	7
9. <i>Inspecteurs</i>	7
10. <i>Flux d'information</i>	7

1. Introduction

1.1. État des choses

L'article 2.1 daté du 17.03.2018 du règlement de la ligue nationale, actuellement en vigueur, stipule que les clubs participants à la Premium et Challenge League doivent fournir un arbitre qualifié, ayant au minimum atteint la catégorie nationale. Si un club participant à la ligue ne peut pas mettre à disposition un arbitre qualifié, il sera amendable.

1.2. Analyse

Du point de vue de la CA-SWFE, une trop grande différence de performances existe entre les arbitres, en particulier au sein-même des arbitres de ligue nationale. Il y a plusieurs raisons à cela :

1. Manque d'intérêt pour une activité d'arbitrage.
2. Manque d'intérêt des arbitres concernant la formation continue.
3. Recrutement d'arbitres n'ayant pas le profil d'exigences.
4. Les clubs ne prennent pas assez en charge leur responsabilité dans le domaine des arbitres.
5. Manque d'intérêt des clubs concernant la formation continue de leurs arbitres.

2. But

En principe, la formation des arbitres doit être professionnalisée et standardisée dans toutes les catégories d'arbitrage. À tous les niveaux, la compétence professionnelle des arbitres doit être renforcée. L'objectif doit également être de former un grand nombre d'arbitres qualifiés à diriger des compétitions de la Swiss Wrestling WINFORCE League de manière compétente et correcte. L'objectif d'assurer une relève d'arbitres bien formés doit être poursuivi de façon cohérente.

3. Réalisation

3.1. Profil d'exigences

La SWFE et la CA créent un profil d'exigences pour les nouveaux arbitres candidats. Ce document doit être envoyé à tous les présidents de club et doit servir de recommandation pour le recrutement des arbitres.

3.2. Formation

La formation doit être professionnalisée et standardisée. Voir le point 4 pour de plus amples détails.

3.3. Campagne publicitaire

La SWFE et la CA créent un modèle d'affiche et de dépliant pour la candidature de nouveaux arbitres. Cette affiche doit être envoyée à tous les clubs et doit servir de support pour le recrutement des arbitres.

La SWFE et la CA recommandent à tous les clubs d'utiliser ce matériel publicitaire de manière cohérente et active lors de tous leurs événements, tournois et championnats par équipes. Un lien vers ces affiches doit être placé sur la page d'accueil du club. Le speaker devra également attirer l'attention des personnes présentes sur cette campagne publicitaire à l'occasion des manifestations du club.

La SWFE et la CA recommandent également que chaque club nomme une personne responsable de cette campagne et en informe l'arbitre régional responsable. Ceci assure la circulation de l'information entre les clubs et le chef des arbitres.

3.4. Objectif

Les chefs des arbitres régionaux précisent dans leur région quel est l'objectif de carrière de chaque arbitre. Sur cette base, la SWFE et la CA élaborent un accord d'objectif individuel pour la promotion de l'arbitre. Cet accord d'objectif doit être discuté avec l'arbitre en question, et il sera assisté dans sa formation.

4. Formation

En principe, les arbitres de toutes les catégories reconnues dans la SWFE doivent passer un examen. Un passage de catégorie ne peut être possible que si les directives spécifiées ont été respectées. Les directives sont élaborées par la SWFE et la CA. Les chefs des arbitres sont responsables de la mise en œuvre de ces directives au niveau régional. Les fonctions respectives des différentes catégories sont régies par le règlement des arbitres.

4.1. Catégorie candidat régional

Tout arbitre inscrit par un club est éligible dans cette catégorie. Il doit remplir les devoirs de sa catégorie. Pour les candidats potentiels qui ne sont pas encore sûrs, il est possible d'effectuer un « essai » lors d'un tournoi régional.

4.2 Catégorie arbitre régional

Seuls les arbitres qui ont pleinement rempli leurs obligations de candidats régionaux sont admis. La décision d'une promotion au poste d'arbitre régional revient au chef des arbitres régional. L'arbitre régional doit s'acquitter entièrement des fonctions de sa catégorie. En cas de non-conformité, une promotion en catégorie nationale n'est pas possible.

4.3 Catégorie candidat national

Seuls les arbitres qui ont pleinement rempli leurs obligations d'arbitres régionaux sont admis à l'examen. Le chef des arbitres concerné a le droit de proposer le candidat à la CA de la SWFE.

La SWFE et la CA invitent ce candidat à un ou plusieurs championnats suisses. Le candidat doit passer un examen écrit spécifié par la SWFE et la CA. Son travail pratique sur le tapis doit également être évalué par la CA de la SWFE et consigné par écrit.

A la fin de l'année, les évaluations doivent être rassemblées et le candidat doit être placé dans la catégorie appropriée par la CA de la SWFE.

4.4 Catégorie arbitre national

Seuls les arbitres qui ont pleinement rempli leurs obligations et performances de candidats nationaux et qui ont réussi l'examen pour cette catégorie sont admis à l'examen.

L'arbitre de catégorie nationale doit passer un examen écrit au moins une fois par an. Son travail pratique sur le tapis lors des championnats suisses doit également être évalué par la CA de la SWFE et consigné par écrit.

A la fin de l'année, les évaluations doivent être rassemblées et l'arbitre doit être placé dans la catégorie appropriée par la CA de la SWFE.

4.5 Catégorie arbitre de ligue nationale

Seuls les arbitres qui ont pleinement rempli leurs obligations et performances d'arbitres nationaux et qui ont réussi l'examen pour cette catégorie sont admis à l'examen.

Un candidat arbitre de ligue nationale doit réussir un examen pratique lors d'un tournoi masculin actif. Le candidat doit également accompagner un arbitre expérimenté à au moins 3 compétitions de la Swiss Wrestling WINFORCE League dans la saison en cours. Les engagements sont déterminés par la SWFE et la CA.

L'arbitre de catégorie ligue nationale doit passer deux examens écrits par an. Son travail pratique sur le tapis lors des championnats suisses, lors de la Swiss Wrestling WINFORCE League et lors de tournois par équipes actifs doit être évalué par la CA de la SWFE et consigné par écrit.

A la fin de l'année, les évaluations doivent être rassemblées et l'arbitre doit être placé dans la catégorie appropriée par la CA de la SWFE.

4.6 Catégorie candidat UWW

Seuls les arbitres qui ont pleinement rempli leurs obligations et performances d'arbitres de ligue nationale et qui ont réussi l'examen peuvent être proposés au CC par la SWFE et la CA. Les critères de l'UWW, comme la limite d'âge et la langue (anglais / français), doivent être respectés.

Le candidat proposé sera envoyé à un tournoi international pour compléter son stage de type I.

4.7 Promotion de catégorie UWW

La SWFE et la CA ne peuvent proposer à l'UWW que des candidats qui se sont pleinement acquittés de leurs devoirs et obligations.

A la fin de l'année, les évaluations doivent être rassemblées et l'arbitre doit être placé dans la catégorie appropriée par la CA de la SWFE.

A la fin de l'année, les jugements doivent être résumés et l'arbitre doit être classé dans la catégorie correspondante par SWFE et le KRK, respectivement proposé au CC.

5. Contrôles des arbitres de catégorie régionale

5.1. Évaluation des arbitres régionaux (théorie)

Un examen écrit doit être passé au cours d'arbitrage prévu pour le début de l'année. Le contenu et la portée de l'examen écrit doivent être établis par le chef des arbitres.

5.2. Évaluation des arbitres régionaux (pratique)

Lors des tournois et championnats régionaux, tous les arbitres régionaux doivent être évalués par le chef des arbitres concerné. Dans cette phase, le travail pratique sur le tapis doit être évalué. Les évaluations doivent être consignées par écrit sur un formulaire prédéfini.

6. Contrôle des arbitres de catégorie nationale

6.1. Évaluation des arbitres régionaux (théorie)

Un examen écrit doit être passé au cours d'arbitrage de la SWFE prévu pour le début de l'année. Le contenu et la portée de l'examen écrit sont définis par la CA-SWFE.

6.2. Évaluation des arbitres nationaux (pratique)

Lors des championnats suisses, tous les arbitres nationaux seront jugés par la CA-SWFE. Dans cette phase, le travail pratique sur le tapis doit être évalué. La CA-SWFE consigne les évaluations par écrit sur un formulaire prédéfini.

6.3. Évaluation des arbitres de ligue nationale & UWW (théorie)

Lors des cours d'arbitrage de la SWFE qui sont prévus au début et au milieu de l'année, tous les arbitres de la catégorie ligue nationale à la catégorie UWW II doivent passer un examen écrit. Le contenu et la portée de l'examen écrit sont définis par la CA-SWFE. La CA peut également soumettre les arbitres des catégories UWW I, UWW IS et anciens arbitres UWW de longue date aux contrôles et à l'évaluation. Le chef des arbitres de la SWFE est exempté des contrôles.

6.4. Évaluation des arbitres de ligue nationale & UWW (pratique, 1^{ère} partie)

Lors des championnats suisses, tous les arbitres de la catégorie ligue nationale à UWW II seront jugés par la CA-SWFE. Dans cette phase, le travail pratique sur le tapis doit être évalué. La CA-SWFE consigne les évaluations par écrit sur un formulaire prédéfini. La CA peut également soumettre les arbitres des catégories UWW I, UWW IS et anciens arbitres UWW de longue date aux contrôles et à l'évaluation. Le chef des arbitres de la SWFE est exempté des contrôles.

6.5. Évaluation des arbitres de ligue nationale & UWW (pratique, 2^{ème} partie)

En plus des évaluations lors des championnats suisses individuels et du cours de ligue, tous les arbitres des catégories ligue nationale à UWW II sont jugés par la CA-SWFE sur leurs participations dans la Premium et la Challenge League ou dans les tournois par équipes actifs. Dans cette phase, le travail pratique sur et à côté du tapis doit être évalué. Les évaluations doivent être consignées par écrit par un membre de la CA-SWFE sur un formulaire prédéfini. La CA peut également soumettre les arbitres des catégories UWW I, UWW IS et anciens arbitres UWW de longue date aux contrôles et à l'évaluation. Le chef des arbitres de la SWFE est exempté des contrôles.

7. Évaluation des membres de la commission d'arbitrage de la SWFE

Les membres de la commission d'arbitrage qui sont jugés selon le concept de formation ne peuvent pas évaluer les autres membres de la commission. Les membres de la commission d'arbitrage ne seront pas non plus inclus dans le classement annuel.

8. Résultat des contrôles

Pour qu'un arbitre puisse être promu dans une nouvelle catégorie ou puisse rester dans sa catégorie, voire même être déclassé, les résultats des examens et des évaluations doivent être rassemblés par la CA-SWFE. La CA-SWFE établit dans le règlement des arbitres une grille d'évaluation selon laquelle les arbitres sont classés dans la catégorie correspondante.

9. Inspecteurs

En principe, les membres de la CA de la SWFE contrôlent les arbitres de la catégorie candidat national aux arbitres UWW II. Seuls les membres de la CA étant eux-mêmes arbitres UWW ou jouissant de nombreuses années d'expérience en tant qu'arbitre UWW ont le droit d'inspecter les arbitres.

10. Flux d'information

Tous les clubs doivent être informés de ce nouveau système de formation par écrit.
